

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 28 septembre 2026

Délibération N° 28/09/2026 2-1

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Béatrice WOZNIAK, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

M. David MALFAIT, qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
Mme Stéphanie BROCHART qui a donné procuration à Mme Amélie-Dorothée Cian

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu la réforme de la fiscalité des logements vacants instituant, à compter du 1er janvier 2027, une taxe unique sur les logements vacants en remplacement des dispositifs antérieurs (taxe sur les logements vacants et taxe d'habitation sur les logements vacants) ;

Considérant que la vacance de logements constitue un enjeu majeur pour l'équilibre du marché immobilier local et la revitalisation du centre ancien ;

Considérant que la mobilisation des logements vacants participe aux objectifs de lutte contre la dégradation du bâti, de limitation de l'étalement urbain et de soutien à l'attractivité du territoire ;

Considérant que la commune dispose de la faculté d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur son territoire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un levier fiscal incitatif afin d'encourager la remise sur le marché des logements vacants ;



Considérant qu'aucune délibération n'a été prise à ce jour par l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour instituer cette taxe ;

Considérant qu'il appartient dès lors à la commune, en application des dispositions précitées du Code général des impôts, de se prononcer sur l'instauration de cette taxe sur son territoire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des outils de lutte contre la vacance des logements à l'échelle communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La commune de Saint-Laurent-Blangy institue, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- Le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services fiscaux dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

